



TROYES SAINT-FROBERT



1427 - MONSIEUR LE CURÉ N'EST PAS TRÈS REGARDANT

Le 23 janvier 1427, sentence prononcée le jeudi après la fête de saint Vincent, martyr, à la requête de Nicolas Huyard, promoteur de l'officialité, contre Jean Alègres, alias Gaillart, prêtre, desservant l'église Saint-Frobert, succursale de l'église paroissiale Saint-Rémi de Troyes.

Le jour de Noël 1426, Jean Alègres venait de donner la communion au peuple avec toutes les cérémonies requises, lorsque plusieurs personnes s'avancèrent pour recevoir le corps du Christ.

Voyant qu'il ne lui restait que quelques hosties, le prêtre prit en cachette des hosties non consacrées, les aspergea d'eau bénite, récita sur elles les paroles qu'on prononce pour la bénédiction du pain et les distribua aux fidèles.

Sa faute est d'autant plus grande qu'il restait encore des hosties consacrées dans le ciboire. En les divisant il aurait pu donner la communion à plusieurs personnes. D'ailleurs il pouvait envoyer à quelque église de la même paroisse ou renvoyer les communiants au lendemain.

L'official prononce contre lui l'interdiction perpétuelle, lui enjoit de sortir du diocèse et le condamne aux dépens.



Relevés par Elisabeth HUÉBER

Sources : Inventaire sommaire des Archives départementales antérieures à 1790, Aube, Archives ecclésiastiques série G, tome deux, page 269

Photo : détail vitrail musée des Beaux Arts Troyes



NOUVELLE DATE POUR FÊTER SAINT FROBERT - 1772

Déplacement de la fête patronale de Saint Frobert du 8 janvier au 16 octobre

Les curé, marguilliers et habitants de la paroisse de Saint Frobert, annexe de celle de Saint Rémy ont demandé de transférer la fête patronale de Saint Frobert du 8 janvier au 16 octobre. Cette demande est fondée sur plusieurs motifs. Il est difficile de bien célébrer cette fête le 8 janvier à cause de la rigueur de la saison, mais aussi parce que cette période est remplie d'autres solennités qui ôtent beaucoup de jours de travail aux habitants presque tous artisans. De plus, les prédicateurs étant occupés ailleurs, personne n'est disponible pour faire le panégyrique de leur saint patron. D'ailleurs, cette date a été fixée arbitrairement car ce n'est pas le jour du décès de ce saint, mort le premier janvier. Le 16 octobre est le jour de la translation de ses reliques. L'abbaye de Montier-la-Celle dont il est le fondateur, le célèbre à cette date, tout comme l'église Saint Rémy

Le 30 septembre, au vu de ces arguments, l'évêque ordonne qu'à l'avenir, et dès cette année 1772, la fête patronale de la paroisse Saint Frobert aura lieu le 16 octobre et que la seconde fête qui se célébrait à dévotion le 16 octobre ou le dimanche suivant, aura lieu le 8 janvier ou le dimanche qui le suit.

Relevés par Véronique FREMIET MATTEI

Sources : AD Aube G64 Ordonnance du 30 septembre 1772